

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE PM N° 24.46 C**

**Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR LA JOURNÉE  
«SPORT Y FIESTA» DU SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024.**

**Le Maire de la Ville d'Orthez,**

**Vu** les articles L 2212 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté municipal du 25 juin 1974 portant réglementation générale du stationnement,

**Vu** la demande formulée par l'Association « SPORT Y FIESTA », 11, place du Foirail - 64300 ORTHEZ, représentée par M. ESCOS Julien (Président), afin d'organiser la manifestation « SPORT Y FIESTA », le samedi 14 septembre 2024,

**Considérant** qu'à l'occasion de la journée « SPORT Y FIESTA » qui se déroulera le samedi 14 septembre 2024 Il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking de la place d'Armes,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Annule et remplace l'arrêté 24.29 C

**Article 2** : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de la place d'Armes **du mercredi 11 septembre 2024 à partir de 7h00 au lundi 16 septembre 2024 jusqu'à 18 heures.**

**Article 3** : Le parking annexe de la mairie sera interdit au stationnement, afin de permettre la mise en place d'un chapiteau pour la croix rouge, **du vendredi 13 septembre 2024 à partir de 7h00 au lundi 16 septembre 2024 jusqu'à 15h00 .**

**Article 4** : Le passage reliant la rue Bourg Vieux au square Louis DUCLA (parcelle cadastrée section AD n° 487) sera fermé aux piétons, pour des raisons de sécurité, **du vendredi 13 septembre 2024 à 7 heures jusqu'au lundi 16 septembre 2024 à 15h00.**

**Article 5** : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux propriétaires riverains ou usager accédant à un emplacement de garage privé, aux véhicules des Services de Police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

**Article 6** : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des responsables de l'association « SPORT Y FIESTA ».

**Article 7** : Les organisateurs s'engagent à laisser la place qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et détritrus de toutes natures.

**Article 8** : Pour mettre en application l'article 5, des conteneurs seront mis à disposition par la C.C.L.O.

**Article 9** : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mardi 20 août 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**

**Copies transmises par mail :**  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

